

Initiative populaire fédérale «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 21 janvier 1987 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon», présentée le 21 janvier 1987, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Wegmüller Katrin, Wattenwylweg 26, 3006 Bern
 2. Vogel Christoph, Herzogstrasse 17, 3014 Bern
 3. Bosshard Ulrich, Samaritergasse 7, 1700 Fribourg
 4. Herren Erwin, Route de la Broye 30, 1700 Fribourg
 5. Rentsch Daniel, Champ-Olivier 18, 3280 Murten
 6. Millasson Gustave, Quai de la Thièle 19, 1400 Yverdon
 7. Ferrari Riccardo, Molière II, 1470 Estavayer-le-Lac
 8. Blanc Raymond, A la Vigne, 1565 Missy
 9. Riser Urs, Combette 26, 3280 Murten
 10. de Weck Bruno, Grand-Rue 9, 1700 Fribourg
 11. Allenspach Christoph, Sensestrasse 6, 1700 Fribourg
 12. Bourgarel Gérard, Stalden 14, 1700 Fribourg

¹⁾ RS 161.1

13. Zeller Rosmarie, Blés-d'Or 5, 1752 Villars-sur-Glâne
 14. Morisod Jean-Claude, Grand-Rue 59, 1700 Fribourg
 15. Neuhaus Olivier, Chemin Montelly 16, 1007 Lausanne
 16. Imhof Pierre, 1083 Mézières
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»¹⁾ remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, secrétariat: M. Ruedi Raemy, Association suisse des transports, Bahnhofstrasse 8, 3360 Herzogenbuchsee, et publiée dans la Feuille fédérale du 17 février 1987.

3 février 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31243

¹⁾ Titre traduit par le comité d'initiative.



**Initiative populaire fédérale
«pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»**

L'initiative proposée a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 7^e al. (nouveau)

⁷ Aucune route nationale ne sera construite ni exploitée entre Morat et Yverdon.

31243